

Avis à la population d'Echarlens

Taille des haies

Nous rappelons aux propriétaires qu'ils ont l'obligation de tailler et d'entretenir les haies vives séparant leur propriété des voies publiques jusqu'au 1^{er} novembre.



Nous reproduisons ci-après un extrait de la loi sur les routes du 15 décembre 1987.

Article 94

- « Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1.65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année avant le 1^{er} novembre ».
- Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 cm au-dessus du niveau de la chaussée.
- Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.
- Les branches peuvent être déposées au dépôt prévu à cet effet, « En Lyon ».
- **Le non-respect de cette loi engage la responsabilité des propriétaires.**

Qualité de l'eau potable durant l'année 2006

Selon l'Art. 275D de l'ODAI (Ordonnance sur les denrées alimentaires), tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs sur la qualité de l'eau distribuée. Cette information est établie sur la base des analyses effectuées pendant l'année écoulée. Pour plus d'informations, profitez de l'espace Internet www.qualitedeleau.ch.



Qualité micro biologique	Les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et micro biologiques analysés.
Dureté totale	22° français (moyennement dure)
Nitrate	3 mg/l (norme < 40)
Provenance	Eau de nappe. Captage situé au lieu-dit :« le pont-du-roc » à Charmey.
Traitement	Aucun
Adresse pour des renseignements complémentaires	Secrétariat communal

Administration

Tél. 026 915.20.20 Fax 026 915.36.20 email : [commune @ echarlens.ch](mailto:commune@echarlens.ch)

Ouverture du bureau communal

Lundi de 14 à 18h.

Mercredi de 8 à 12h.

Vendredi de 14 à 17h.



En raison des fêtes de fin d'année, le bureau communal sera fermé du 24 décembre 2007 au 4 janvier 2008.

Site internet

N'oubliez pas notre « site internet » (www.echarlens.ch) par lequel vous pouvez consulter toutes les informations utiles et liées à notre commune.

Assemblée communale

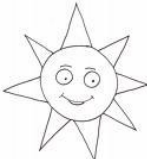

La prochaine assemblée communale est fixée le 12 décembre 2007 à 20h00.

La déchetterie communale

Ramassage déchets Ménagers

Nous rappelons à la population que le ramassage des déchets ménagers s'effectue **tous les vendredis**. Les sacs à poubelles consignés ne doivent pas être déposés aux endroits désignés avant 16h.00 le jeudi (veille du ramassage).

Ouverture de la déchetterie

HORAIRE D'ETE du 1 ^{er} mai au 31 octobre		HORAIRE D'HIVER du 1 ^{er} novembre au 30 avril	
Mardi	de 18 à 20 h.	Mardi	de 17 à 19 h.
Judi	de 18 à 20 h.	Samedi	de 10 à 12 h.
Samedi	de 10 à 12 h.		

Avis aux propriétaires de chiens

Dans le but de respecter la propreté de notre village, en particulier les alentours de l'école primaire, le Conseil communal demande à tous les propriétaires de chiens de ramasser les déjections.



Pour les + 60 ans



Pro Senectute Fribourg vous offre la possibilité de faire remplir de janvier à avril 2008, votre déclaration d'impôt par un expert, dans votre région.

Renseignements et rendez-vous :

Pro Senectute Fribourg ☎ 026 347 12 47

Quelles responsabilités pour les propriétaires d'installations de stockage de liquide pouvant polluer les eaux ?

Grâce aux progrès techniques réalisés dans la construction et l'équipement des réservoirs, les prescriptions ont pu être simplifiées et limitées à l'essentiel – ce qui ne signifie pas pour autant que vous, propriétaire d'un réservoir, soyez déchargé de vos responsabilités. Bien au contraire !

Les nouvelles prescriptions poussent les propriétaires de réservoirs à prendre leurs responsabilités : c'est à vous de veiller à ce que votre installation fonctionne parfaitement et à ce qu'elle ne représente aucun danger pour les eaux.

En déléguant ainsi les responsabilités, on a pu réduire sensiblement les travaux de contrôle, jusque-là considérables et fort coûteux – surtout dans les cas des installations avec petits réservoirs.

La réduction des contrôles effectués par l'Etat et l'assouplissement des prescriptions concernent principalement les propriétaires d'installations avec petits réservoirs situées en dehors des zones de protection des eaux souterraines ainsi que les propriétaires d'installations situées en dehors des secteurs de protection des eaux particulièrement menacés.

Limiter les conséquences des fuites

Depuis le 1^{er} janvier 1999, il faut s'assurer, pour toute nouvelle installation, qu'**une fuite éventuelle puisse être détectée le plus rapidement possible et que le liquide soit retenu.**

Les professionnels appellent cette mesure la « détection facile et la rétention des fuites ».

La « **détection facile et la rétention** » des fuites de liquide sont réalisées lorsque :

- **les réservoirs non enterrés** sont placés dans un bassin de rétention en matière plastique ou en métal ou dans un ouvrage de protection étanche en béton ;
- **les réservoirs enterrés** ont une double paroi, surveillée par un système de détection des fuites.

Le Conseil communal

Octobre 2007